Nº 2010-343

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le mercredi 10 novembre 2010 à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de M. Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION				
Date	03/11/2010			
Affichage	03/11/2010			

	BRE DES ME ONSEIL MUN	
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents: POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe VALDENAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME: URBANISME 1

OBJET: REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – PARCELLES 1188 PARTIELLE - C 1331 PARTIELLE ET 1179 A FONTCHRISTIANNE

Absents-Excusés:

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur: Aurélie POYAU

La commune a été sollicitée par Monsieur Jean-Paul ARNAUD représentant la SCI L'orée du Bois, a afin d'acquérir diverses parcelles pour y réaliser un lotissement.

Ce dernier est propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1338 d'une superficie de 486 m² à usage de parking public et a récemment acquis la parcelle C 1184, limitrophe aux parcelles communales C 1179, C 1185, C 1188 et C 1331.

Afin de réaliser son projet, il souhaite

- acquérir les parcelles suivantes : C 1185 en totalité d'une superficie de 416 m²
 C 1179 partielle d'une superficie de 2 928 m²
- obtenir une servitude de passage sur les parcelles C 1188 et 1331 au profit des parcelles C 1184 et C 1185

Les parties des parcelles C 1331 et 1188 concernée par la servitude de passage, ainsi qu'une partie de la parcelle C 1179, comportent un Espace Boisé Classé (EBC).

La réalisation de ce lotissement est assujettie à un déclassement de l'Espace Boisé Classé.

Le déclassement d'un Espace Boisé Classé n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU et doit être fondé sur des motifs d'urbanisme ou d'intérêt général et ceci conformément aux articles L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

L'espace Boisé Classé ne présente pas un intérêt majeur en terme d'enjeu paysager sur le site, ni un enjeu en terme de fonction biologique et écologique. La zone déclassée ne figure pas au nombre des parcs et ne constitue pas un ensemble boisé significatif sur le territoire proche.

Toutefois il pourra être demandé au Maître d'Ouvrage de porter une attention particulière aux espaces libres non bâtis en termes de végétalisation et plantations et de veiller à l'intégration paysagère des futures constructions.

La réalisation de ce projet nécessite un déclassement de l'Espace Boisé Classé.

Vu les articles L 123-13 et R 213-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi du 17/02/2009 modifiant le champ d'application de la révision simplifiée du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2007, révisé et modifié le 11 février 2008,

Vu le PPRN approuvé le 08 janvier 2009,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie la prescription d'une révision simplifiée du P.LU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire la révision simplifiée du P.L.U,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0

ABSTENTION: 8 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine,

ESCALLIER Karine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe)

NE VOTE PAS: 0

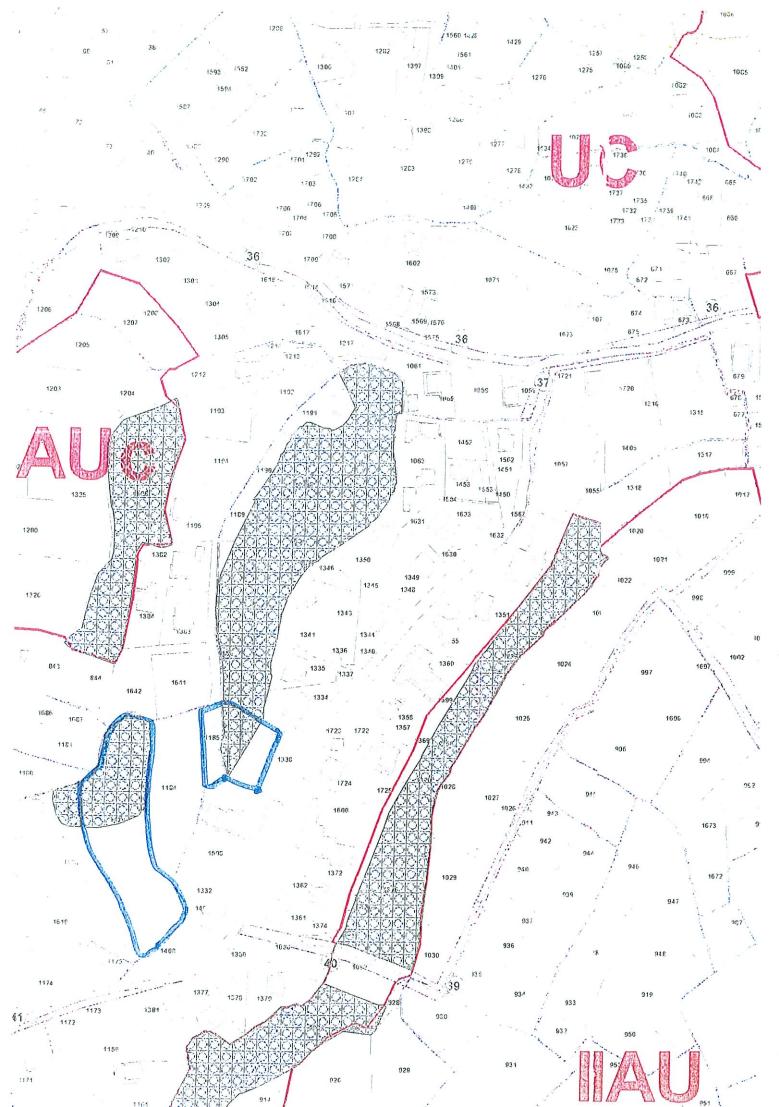
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gerard FROMM

TRANSMIS LE 15 NOV. 2010 PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010 NOTIFIÉ LE

			*	
		¥7		



			1	